

RAPPORT N° 02/6-80  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**FOURNITURE DE PRESTATIONS ET SERVICES DE TELECOMMUNICATION  
POUR L'ENSEMBLE DES SITES COMMUNAUX**

**AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

La Loi du 26 juillet 1996 a prévu l'ouverture à la concurrence de l'ensemble des services de télécommunication.

Les marchés ont été notifiés le 28 mars 2002 ; toutefois, pour des motifs d'intérêt général, la Commune a pris la décision de ne pas les reconduire, d'où le lancement d'une nouvelle procédure qui couvrirait toutes les communications de l'ensemble des sites.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'adopter les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché, comme suit :
  - \* passation après lancement d'un appel d'offres ouvert (Articles 10, 23, 58 à 60 du Code des Marchés Publics),
  - \* le marché est décomposé en 8 lots pour des avantages techniques (liés aux spécificités des prestations) et économiques (pour une ouverture de la concurrence à un plus grand nombre d'entreprises) ; le rythme et l'étendue des communications ne pouvant être entièrement arrêtés pour des raisons financières (paiement sur la base des communications effectives), un marché fractionné à bons de commande (Article 72 du CMP) avec précision des montants minimum et maximum en quantité a été lancé :

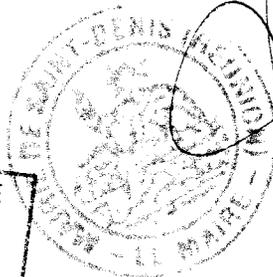
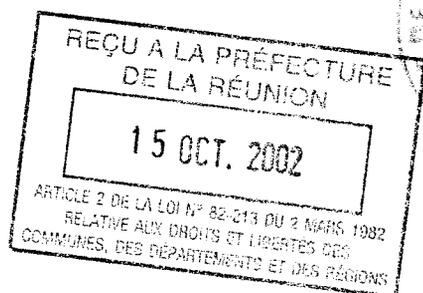
LOT	LIBELLE	TOTAL PAR AN EN EUROS TTC	
		MINIMUM	MAXIMUM
1	Abonnement d'accès et trafic téléphonique entrant	111 050	333 150
2	Téléphonie fixe locale	105 450	316 350
3	Téléphonie fixe vers la Métropole et l'international	1 500	6 000
4	Téléphonie fixe vers les mobiles	147 550	442 600
5	Téléphonie fixe vers numéros spéciaux	7 250	21 800
6	Téléphonie mobile	65 850	197 500
7	Liaisons louées numériques	14 550	43 600
8	Fourniture d'accès à Internet	10 050	38 450
	<b>TOTAL</b>	<b>463 250</b>	<b>1 399 450</b>

## RAPPORT N° 02/6-80

- \* durée prévisionnelle : année civile 2003, avec possible reconduction jusqu'au 31 décembre 2005 dans la limite de 2 ans, sans que la durée total n'excède 3 années civiles ;
  - \* les crédits sont inscrits aux Chapitre 011/ Article 6262 ;
- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
  - 3) de prendre acte du lancement de la procédure -l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux journaux- ;
  - 4) de m'autoriser à passer un (plusieurs) marché(s) à bons de commande avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
  - 5) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/6-80  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 4 octobre 2002**

**OBJET**

**FOURNITURE DE PRESTATIONS ET SERVICES DE TELECOMMUNICATION  
POUR L'ENSEMBLE DES SITES COMMUNAUX**

**AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-80 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché pour la fourniture des prestations et services de télécommunication pour l'ensemble des sites communaux, telles que présentées au texte du Rapport.

**ARTICLE 2**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

**ARTICLE 3**

Prend acte du lancement de la procédure.

**DELIBERATION N° 02/6-80**

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

**ARTICLE 5**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le

11 OCT 2002

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

